



**PRÉFET
DE CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Opération dédiée au contrôle des transports de voyageurs

Samedi 13 avril 2024 – 10:00→14:00

Aire de Beaune-Tailly – A6 sens Dijon→Lyon

DOSSIER DE PRESSE

L'objectif de l'opération : vérifier les règles de sécurité des transports de voyageurs et contrôler les conditions de travail des conducteurs

L'opération du 13 avril 2024 (entre 10:00 et 14:00) s'inscrit dans le cadre d'une opération de sécurité routière concernant le transport de voyageurs, à laquelle participe la DREAL Bourgogne-Franche-Comté.

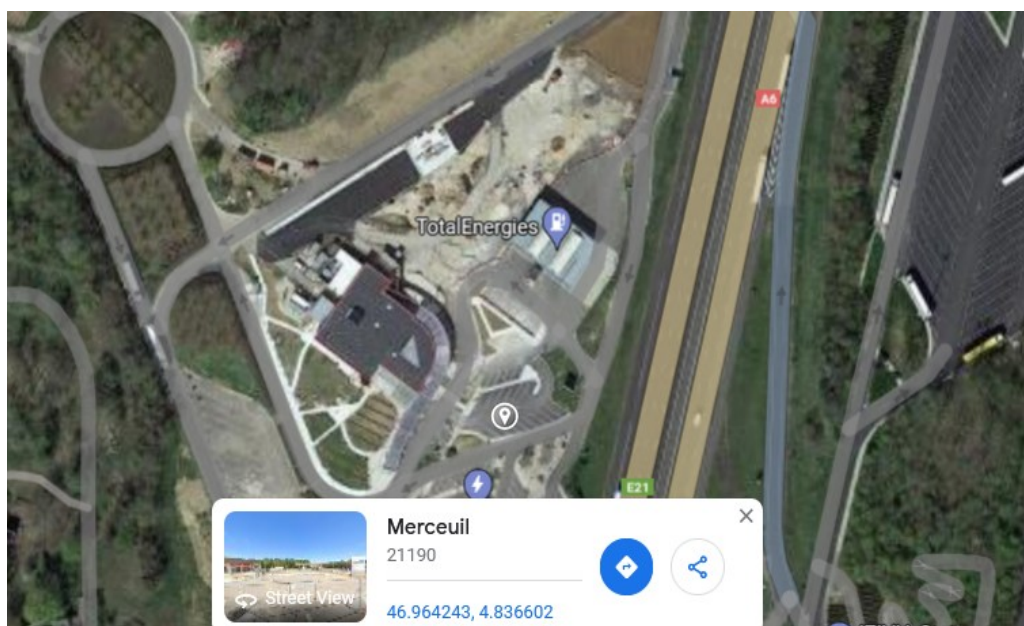
Même si la majorité des entreprises de transport s'inscrit dans une démarche respectueuse de la législation en vigueur, ce contrôle vise à vérifier les règles de sécurité des transports de voyageurs lors de l'arrivée des véhicules sur l'**aire de repos de Beaune-Tailly (A6)**, au cours de la pause méridienne.

Il mobilise 4 Contrôleurs des Transports Terrestres de l'antenne de Dijon de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'1 Inspecteur du Travail de la DREETS basés à Dijon.

Cette opération permettra de vérifier les points suivants :

- état des véhicules (et contrôle technique),
- temps de conduite et de repos des conducteurs,
- équipements de sécurité,
- documents devant se trouver à bord.

Elle est réalisée avec l'appui des gendarmes du Peloton Autoroutier de Beaune.



Le contrôle des transports terrestres : une mission de régulation du secteur, assurée par le Ministère de la Transition Écologique

Le contrôle des transports

Le Ministère de la Transition Écologique (MTE), chargé des transports, coordonne l'action de l'État dans le domaine du contrôle du transport routier de marchandises et de voyageurs. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté (service déconcentré du MTE en région) est ainsi dotée d'une unité spécialisée dans le contrôle des transports terrestres : le Pôle Contrôle des Transports. Cette unité se compose de 33 agents, répartis sur 7 sites géographiques (Besançon, Dijon, Auxerre, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers, et Vesoul), permettant de couvrir au mieux le territoire régional.

Les missions de régulation et de contrôle, que les services déconcentrés de l'État exercent dans le secteur des transports, conditionnent le respect des réglementations européennes et nationales qui encadrent ce secteur. De par leurs missions, les CTT garantissent :

- la sécurité routière par un contrôle régulier de l'état et des conditions de circulation des véhicules ;
- une concurrence loyale entre les entreprises de transport dans un contexte européen de plus en plus ouvert ;
- le progrès social par le respect des réglementations du travail dans les transports routiers.

Les CTT sont habilités à relever les infractions relatives à de nombreuses réglementations : réglementation sociale européenne (temps de repos, temps de conduite...), Code de la route, transport public routier, transport de marchandises dangereuses, réglementation du travail...

En 2023, 1 136 opérations de contrôles routiers ont été réalisées sur le territoire régional de la Bourgogne-Franche-Comté par les Contrôleurs des Transports Terrestres de la DREAL.

Ces opérations ont donné lieu au contrôle de 5 809 véhicules et ont permis de relever 2 278 infractions dans les domaines du transport public routier, de la réglementation sociale européenne, du travail, du Code de la route...

Le registre des transporteurs

Une entreprise, lorsqu'elle exerce une activité de transport public routier de marchandises (ou de location de véhicules industriels avec conducteur destinés au transport de marchandises) ou de transport public routier de voyageurs doit être préalablement inscrite au registre des transporteurs.

La tenue par le Préfet de région du registre des transports, outil de régulation de l'accès à la profession de transporteur public routier de marchandises/voyageurs, est l'expression du pouvoir régalién de l'État dans sa mission d'organisation du transport routier.

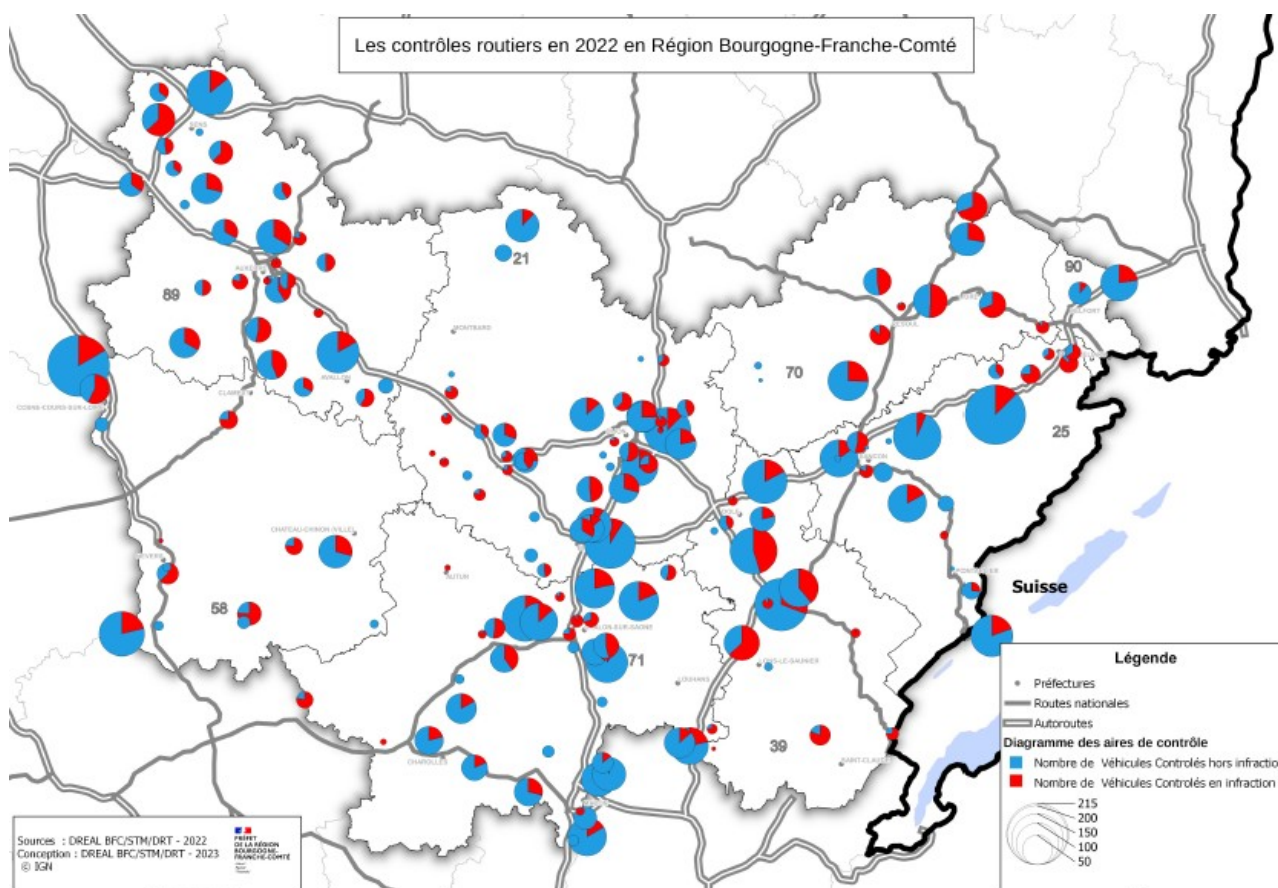
En région Bourgogne-Franche-Comté, le registre est géré par 6 agents affectés au Pôle Gestion du Service Transports-Mobilités (STM) de la DREAL, pour le compte du Préfet de région.

Ils sont chargés du suivi des quelque 2 250 entreprises de transport que compte actuellement la région, et notamment de s'assurer du respect des conditions nécessaires à l'exercice de la profession de transporteur.

L'activité du Pôle Gestion s'exerce en étroite collaboration avec les agents du Pôle Contrôle cités plus haut, notamment à travers des signalements, qui font ensuite l'objet de contrôles pouvant déboucher sur d'éventuelles sanctions.

Le contrôle des transports routiers de personnes : un volet important de l'activité de contrôle

Les Contrôleurs des Transports Terrestres interviennent tout au long de l'année sur de multiples points de contrôle (*voir ci-dessous*), avec l'objectif d'être présents, de manière régulière, sur tout le territoire régional.



La DREAL Bourgogne-Franche-Comté se mobilise également sur le contrôle des autocars et, d'une manière plus générale, de tous les véhicules amenés à transporter des voyageurs.

Chaque année (hors crise sanitaire), d'après des données de la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs, **plus de 2,5 millions de voyages touristiques** sont réalisés en autocar par la clientèle française en France.

Les Contrôleurs des Transports Terrestres procèdent à des contrôles d'autocars effectuant des voyages touristiques (appelés « services occasionnels »), qui comprennent :

- les circuits "à la place" ou collectifs,
- les déplacements d'associations culturelles ou sportives,

- les séjours linguistiques,
- les circuits « découverte »,
- les séjours de plusieurs jours en France ou à l'étranger.

En 2023, les Contrôleurs des Transports Terrestres de Bourgogne-Franche-Comté ont contrôlé 468 véhicules de transport routier de personnes. 69 d'entre-eux étaient en infraction.

Les infractions les plus récurrentes sont :

- le défaut de document de contrôle et/ou de titre administratif, à bord du véhicule,
- la visite technique périodique du véhicule non réalisée, la détérioration de l'appareil éthylotest antidémarrage,
- la circulation sans aménagement ou équipement de sécurité conforme.

Ces deux derniers types d'infractions peuvent avoir des conséquences importantes sur la sécurité routière.

Les véhicules : éléments de sécurité

La construction des véhicules de transport en commun, leur aménagement, leur équipement, leur entretien et leur exploitation sont soumis à une réglementation précise et contraignante, particulièrement contrôlée, s'appliquant aux véhicules effectuant des transports scolaires énumérés dans le **Code de la route** (art.R. 311-1) et dans l'**arrêté du 2 juillet 1982** relatif aux transports en commun de personnes (article 2), autocars principalement. Toutefois, les transports scolaires peuvent également être réalisés au moyen de véhicules légers, véhicules de 9 places et moins conducteur compris, lesquels peuvent être majoritaires dans certains départements ruraux.

L'autorisation de mise en circulation des véhicules de transport en commun de personnes prend la forme d'une **attestation d'aménagement** (art. R. 323-23 du Code de la route et art. 85 de l'arrêté du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes).

L'attestation d'aménagement indique toutes les conditions particulières auxquelles est subordonné le transport de personnes. Elle comporte notamment le nombre maximum de passagers assis, et le cas échéant, debout.

Elle doit être conservée dans le véhicule pour être présentée lors des contrôles techniques périodiques du véhicule ou à toute réquisition de la gendarmerie ou des fonctionnaires et agents chargés de la police de la route.

Les modalités des contrôles techniques périodiques des véhicules de transport en commun sont définies par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié relatif au contrôle technique des véhicules lourds.

Les **visites techniques périodiques** sont renouvelées tous les **6 mois** (art. R. 323-23 du Code de la route et art. 86 de l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié).

Chaque véhicule est muni d'un **carnet d'entretien**.

Au 1^{er} janvier 2016, l'âge moyen du parc en service des autobus est de 7,9 ans contre 7,8 ans pour les autocars. Le kilométrage annuel moyen parcouru par véhicule est de 40 608 km pour les autobus (hors RATP) et 30 157 km pour les autocars.

(Sources : INSEE, SIRENE, SoeS, UTAC, RATP)

Enfin, le secteur du transport routier de personnes s'inscrit dans une démarche de progrès environnemental : 314 entreprises ont signé la charte « Objectif CO2 » depuis 2008.

70 % du parc de véhicules est pourvu d'une motorisation répondant à la norme Euro 5.

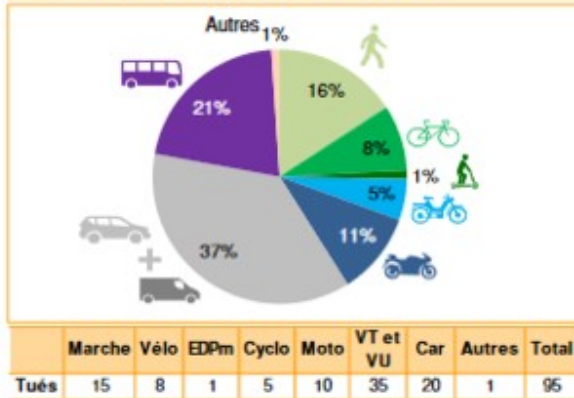
3 390 autobus (soit 12 % du parc) et 230 autocars fonctionnaient au gaz naturel - GNV) en 2019.

L'accidentologie : un nombre d'accidents en baisse, mais une vigilance à maintenir

Accidentologie

Depuis 1994, division par 2 du nombre d'accidents

Répartition des tués dans un accident d'autocar selon le mode de déplacement 2017-2021



La sécurité routière en France - bilan de l'année 2021 - ONISR 2022

« Si certains accidents sont spectaculaires, l'autocar reste un mode de transport quatorze fois plus sûr que l'automobile ».

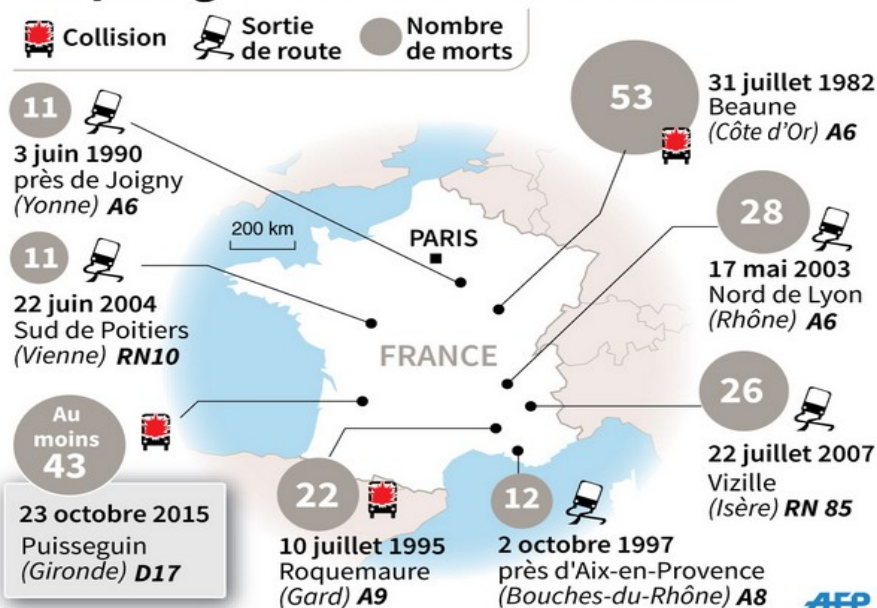
En 2021, 116 accidents corporels ont impliqué un autocar¹, soit 0,2 % des accidents corporels. Quinze personnes ont été tuées dans ces accidents dont cinq automobilistes, un usager de 2RM, un cycliste et 3 piétons.

178 personnes ont été blessées dans des accidents impliquant un autocar. Les trois quarts sont soit des occupants d'autocars (85), soit des automobilistes (44). Le quart restant se répartit entre usagers vulnérables : 10 cyclistes, 14 piétons, 3 usagers d'EDP à moteur, 19 usagers de 2RM et 3 occupants d'un autre type de véhicule.

Depuis 2010, le nombre de tués dans un accident impliquant un autocar a plus baissé que pour l'ensemble des accidents. Entre 2010 et 2021, le nombre d'accidents d'autocar enregistrés par les forces de l'ordre a diminué de 45 % en passant de 213 à 116 (baisse de 20 % pour l'ensemble des accidents) ; 40 % de cette baisse a eu lieu entre 2019 et 2021 (passage de 155 à 116).

50 % des accidents impliquant un autocar ont eu lieu pendant le premier semestre 2021, période de couvre-feu, (contre 46% en 2019).

Les plus graves accidents d'autocar



Source : infographie AFP